

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4834

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Raphan, M. Delpon, M. Pellois, M. Michels, Mme Riotton,
Mme Pitollat, M. Fugit, Mme Sarles, Mme Leguille-Balloy et Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état :

1° De l'ensemble des financements permettant l'attribution de subventions pour la rénovation énergétique des logements ;

2° De l'opportunité de leur regroupement au sein d'un programme budgétaire unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État réalise un effort financier très important dans le cadre de la rénovation énergétique. Il s'élève à plusieurs milliards d'euros. Ces aides publiques sont aujourd'hui réparties dans différents programmes budgétaires. Cette situation crée donc un manque de lisibilité certain.

Ainsi, cet amendement a pour but de créer un programme budgétaire spécifique. Cela permettrait un meilleur affichage et donc une meilleure clarté, notamment pour le Parlement qui doit rendre son avis à ce sujet.